



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 55 de l'ordre du jour
Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant
les droits de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des Territoires occupés

Lettre datée du 10 février 2016, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration à la presse publiée le 10 février 2016 par le Groupe des ambassadeurs de l'OCI concernant la situation dramatique dans laquelle se trouve le journaliste palestinien Muhammad Al-Qiq, dont la vie est en danger immédiat en raison de la grève de la faim prolongée qu'il suit pour protester contre son internement administratif par les forces d'occupation israéliennes (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Abdulaziz Aljarallah



**Annexe à la lettre datée du 10 février 2016 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Déclaration à la presse

Le Groupe des ambassadeurs de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) exprime sa vive inquiétude face aux informations alarmantes qui font état d'une grave détérioration de l'état de santé et des conditions de vie du journaliste palestinien Muhammad Al-Qiq, en grève de la faim depuis 77 jours pour protester contre la sanction arbitraire d'internement administratif que les autorités d'occupation israéliennes lui ont imposée. Selon ces informations, la santé de M. Al-Qiq est gravement menacée par les tortures et l'isolement auxquels il est soumis depuis qu'il est détenu par Israël. Son état s'est détérioré au point qu'il a dû être hospitalisé en raison d'hémorragies internes et d'un taux de glycémie très bas.

Comme des centaines d'autres civils palestiniens, M. Muhammad Al-Qiq est victime d'une sanction arbitraire d'internement administratif par laquelle Israël le maintient en détention sans chef d'inculpation ni jugement, en vertu d'un arrêté et non d'une décision de justice. En tant que Puissance occupante, Israël est responsable de la sûreté et de la santé de M. Muhammad Al-Qiq et doit être tenu de respecter, sans exception, les obligations que lui fait le droit international humanitaire.

À cet égard, il convient de souligner que le recours à l'internement administratif est une violation flagrante des interdictions imposées par le droit international. Bafouant la légalité de manière criante, Israël, Puissance occupante, place des milliers de Palestiniens en internement administratif prolongé, sans les informer des charges qui pèsent sur eux et en renouvelant leur détention de manière répétée; les détenus et leurs avocats sont empêchés de prendre connaissance des éléments à charge, prétendument « secrets », d'établir une ligne de défense, et d'avoir accès à une procédure régulière. De tels actes réduisent à néant les mesures de protection des droits des prisonniers et des détenus prévues par le droit international, notamment en situation d'occupation étrangère.

Outre le fait d'être soumis à un internement administratif sans chef d'inculpation, ces détenus palestiniens subissent toutes sortes de violations et de traitements abusifs tels que des maltraitances physiques et psychologiques prenant la forme de passages à tabac, d'interrogatoires forcés, d'humiliations, de mises à l'isolement et de tortures; l'emprisonnement dans des conditions d'hygiène et de salubrité déplorables; le refus d'un accès satisfaisant à l'éducation, aux soins de santé et aux visites familiales; et le déni d'une procédure régulière, toutes ces pratiques constituant une grave violation par Israël des obligations qui lui incombent au titre de la quatrième Convention de Genève et des dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents.

Compte tenu de la situation critique décrite ci-dessus, le Groupe des ambassadeurs de l'OCI exhorte le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et tous les membres du Conseil de sécurité à demander d'urgence à Israël, Puissance occupante, de relâcher immédiatement le journaliste palestinien Muhammad Al-Qiq, dont la vie est en danger, et de mettre un terme aux violations

qu'il commet contre plus de 6 000 Palestiniens, hommes, femmes et enfants, prisonniers ou détenus dans ses prisons. La communauté internationale, soumise aux claires obligations que lui font le droit international et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ne peut rester silencieuse face à cette situation d'urgence.
